Doc. nº E393/2 002/19-09-2007-ECCC/TC

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT

Dossier nº: 002/19-09-2007-ECCC/TC **Partie déposante**: les co-procureurs

Déposé auprès de : la Chambre de première instance

Langue: français, original en anglais

Date du document: 8 août 2016

ឯគសារបតវ្វេប្

TRANSLATION/TRADUCTION

ថ្ងៃខែឆ្នាំ (Date): ^{06-Sep-2016, 12:42} CMS/CFO: Phok Chanthan

DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC avec ANNEXES A ET B CONFIDENTIELLES

Classement retenu par la Chambre de première instance: annim:/Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature:

DEMANDE FORMÉE PAR LES CO-PROCUREURS CONCERNANT LA LISTE DES PRISONNIERS DE S-21 ÉTABLIE PAR LE BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION ENSEMBLE LES ANNEXES A ET B

<u>Déposé par :</u> Les co-procureurs

Mme CHEA Leang
M. Nicholas KOUMJIAN

Destinataires:

La Chambre de première instance

M. le Juge NIL Nonn, Président M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE

M. le Juge YA Sokhan Mme la Juge Claudia FENZ

M. le Juge YOU Ottara

Les co-avocats principaux pour les parties civiles

Me PICH Ang

Me Marie GUIRAUD

Copie:

Les Accusés

NUON Chea KHIEU Samphan

Les avocats de la Défense

Me SON Arun Me Victor KOPPE Me KONG Sam Onn

Me Anta GUISSÉ

Original anglais: 01312110-01312113

DEMANDE

- 1. Les co-procureurs déposent une liste des prisonniers de S-21 qui ne figuraient pas dans la liste étable par le Bureau des co-juges d'instruction (« Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI »), mais figurent dans des documents de l'époque provenant de S-21 et versés au dossier nº 002 (annexe A). Les co-procureurs demandent à la Chambre de première instance de prendre en compte cette liste supplémentaire en vue d'établir de manière plus précise le nombre de personnes emprisonnées et exécutées à S-21. Le co-procureur international a transmis au Bureau des co-juges d'instruction les résultats de l'analyse de la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI qui a été effectuée par les co-procureurs.
- 2. À titre d'information, le 19 mai 2009, le Bureau des co-procureurs a déposé, dans le cadre du dossier nº 001, une liste révisée des prisonniers de S-21 dans laquelle figurent 12 273 noms recensés dans des documents de l'époque émanant de S-21 (la « Liste révisée des prisonniers de S-21 établie par le BCP »)¹. Cette liste a ensuite été versée au dossier nº 002. Un peu moins de sept ans plus tard, le 30 mars 2016, le Bureau des co-juges d'instruction a remis à la Chambre de première instance et à la Chambre de la Cour suprême la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI². Cette liste renfermait les noms de 15 101 prisonniers détenus à S-21 et d'autres renseignements les concernant et avait été établie sur la base de documents de l'époque provenant de S-21³. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance a déclaré recevable la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI⁴. Le 11 mai 2016, les justificatifs ayant servi à constituer cette liste ont été déclarés recevables⁵.
- 3. L'analyse de la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI permet d'observer que 2 237 personnes figurant dans la Liste révisée des prisonniers de S-21 établie par le BCP ne figurent pas dans la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI. Le BCJI y a en effet supprimé 447 noms

Demande formée par les co-procureurs concernant la liste des prisonniers de S-21 établie par le Bureau des co-juges d'instruction ensemble les annexes A et B

Doc. nº E3/342, « Annex 1 – Revised S-21 Prisoner List » (uniquement disponible en anglais). La liste est annexée au Doc. nº E68, « Co-Prosecutors' Rule 92 motion to disclose analysis of the revised S-21 prisoner list », 19 mai 2009 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

² **Doc. nº E393.1,** mémorandum intitulé « *The OCIJ S-21 Prisoner List and explanation of the applied methodology* », 30 mars 2016 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

Doc. nº E393.2, « OCIJ S-21 Prisoners List », 30 mars 2016 (uniquement disponible en anglais).

⁴ **Doc. nº E393,** Décision déclarant recevable la nouvelle liste de prisonniers établie par le Bureau des co-juges d'instruction, 5 avril 2016.

⁵ **Doc. nº E393/1,** Recevabilité des documents ayant servi à constituer la liste de prisonniers de S-21 produite par le Bureau des co-juges d'instruction, 11 mai 2016.

parmi ceux-ci estimant qu'il s'agissait de doublons dans la Liste révisée des prisonniers de S-21 établie par le BCP.

- 4. Après avoir soigneusement examiné les justificatifs provenant de S-21 et se trouvant au dossier en ce qui a trait aux autres 1 790 personnes figurant dans la Liste révisée des prisonniers de S-21 établie par le BCP, mais non dans la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI, le Bureau des co-procureurs a identifié des documents de l'époque provenant de S-21 pour ce qui concerne 1 606 de ces personnes. Nous soutenons que les éléments de preuve démontrent que ces 1 606 personnes étaient bien emprisonnées à S-21. Par conséquent, en ajoutant ce chiffre aux 15 101 personnes figurant sur la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI, les documents provenant de S-21 indiquent que 16 707 personnes ont été envoyées à S-21 en tant que prisonniers.
- 5. L'annexe A dresse la liste des noms de ces 1 606 autres personnes recensés par le Bureau des co-procureurs ainsi que des cotes en E3 du ou des documents sur lesquels figurent leurs noms. Pour chaque personne, les colonnes indiquent : le nom du prisonnier en khmer et en anglais ; le numéro où figure le nom de la personne dans la Liste révisée des prisonniers de S-21 établie par le BCP ; la cote du document de DC-Cam dans lequel figure le nom de la personne ; la cote en E3 du justificatif provenant de S-21 ; l'ERN du document en anglais indiquant où se trouve le nom de la personne dans le justificatif provenant de S-21 ; et le numéro où figure le nom de la personne dans le document provenant de S-21, le cas échéant.
- 6. L'annexe B dresse la liste des cotes des documents de DC-Cam qui ne figurent pas dans le tableau des justificatifs fournis par le BCJI à l'appui de la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI⁶. Il semblerait que ces documents n'ont pas été examinés par le BCJI au moment où celuici a constitué sa liste des prisonniers de S-21 et, pour cette raison, les noms des 1 606 prisonniers ont été omis de la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI⁷.
- 7. Le Bureau des co-procureurs reconnaît qu'il ne sera jamais possible d'établir une liste définitive, exhaustive et totalement précise de toutes les personnes détenues à S-21. Les documents de l'époque de S-21 n'ont pas tous été préservés. De plus, il ressort de la preuve qu'un grand nombre de personnes amenées à S-21, et particulièrement les enfants, étaient souvent tués sans que leurs

_

⁶ **Doc. nº E393.3**, « Annex 3: List of Documents for OCIJ S-21 Prisoners », 5 avril 2016 (uniquement disponible en anglais).

⁷ Annexe B.

noms ne soient notés. Par ailleurs, les listes ont été dressées par différents fonctionnaires de S-21, nombre d'entre elles ont été rédigées à la main et l'écriture n'est pas toujours lisible. Parfois, le même nom est orthographié différemment, ce qui fait que la même personne est inscrite deux fois par erreur, ou alors deux personnes ayant le même nom ou des noms similaires et apparaissant dans des listes différentes sont considérées à tort comme des doublons.

- 8. Toutefois, les co-procureurs soutiennent qu'il est dans l'intérêt de la justice d'établir une liste qui soit la plus précise possible. Le fait de recenser et de reconnaître les personnes qui avaient été détenues à S-21 est de nature à contribuer à la manifestation de la vérité concernant une question directement objet du procès⁸. Le nombre de personnes détenues à S-21 est un élément significatif pour ce qui est de la responsabilité individuelle des Accusés. Par ailleurs, il est important pour les parties civiles, les autres membres de la famille survivants ainsi que la société cambodgienne dans son ensemble d'établir une liste plus complète et plus précise afin de préserver le souvenir des victimes de S-21 et d'établir la vérité sur ce qui s'est passé dans cet établissement infâme.
- 9. Pour les raisons exposées ci-dessus, les co-procureurs soumettent à l'appréciation de la Chambre la liste en annexe des personnes détenues à S-21, mais dont les noms ne figurent pas sur la Liste des prisonniers de S-21 établie par le BCJI.

Soumis respectueusement,

Date	Nom	Fait à	Signatures
8 août 2016	Mme CHEA Leang Co-procureure	Phnom Penh	
	M. Nicholas KOUMJIAN Co-procureur		

-

⁸ **Doc. nº E393,** Décision déclarant recevable la nouvelle liste de prisonniers établie par le Bureau des co-juges d'instruction, par. 2.